



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

Commune de Boran-sur-Oise

Arrêté autorisation de voirie

Le Maire de la commune de BORAN SUR OISE;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de Madame BURGUND Hélène en date du 12 septembre 2022 domiciliée au 29 Rue du Château à Boran-sur-Oise, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public pour le stationnement d'un véhicule (dimension 7m de long x 2.07m de large) dans le but d'effectuer son emménagement ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de son emménagement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame BURGUND Hélène est autorisée à stationner un véhicule (dimension 7m de long x 2.07m de large) de la société VIKINGO TRANSPORT sise Route de Caen, 14610 BASLY (06.60.82.03.36) au droit de la propriété du 29 rue du Château afin de permettre son déménagement en toute sécurité.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour le mercredi 21 et jeudi 22 septembre 2022.

Article 3 : Le stationnement du véhicule sera autorisé sur la voie publique, cependant le stationnement sur le trottoir sera strictement interdit.

Article 4 : Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ce dépôt, les droits des tiers étant et demeurant réservés.

La signalisation réglementaire, conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992, sera mise en place par le demandeur et sera maintenue pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur le site.

Article 6 :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Le demandeur,
- La société

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran sur Oise, le 15 septembre 2022



Le Maire,

Jean-Jacques DUMORTIER